

**COMMUNE DE
FAUMONT**

Département du Nord
Arrondissement de Douai
Canton d'Orchies

☎ 03.20.61.91.91

Arrêté du Maire

2023-6-11

Objet : Interdiction de stationnement sur le parking
de la Salle du 8 Mai 1945 pour le Marché hebdomadaire

Gilles BARBIEUX, Maire de la Commune de FAUMONT (59),

VU la loi n°82.213 du 02 Mars 1982 sur les lois et libertés des communes, des départements et des régions, modifié et complété par la loi n°82.623 du 22 Juillet 1982 ;

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;

VU le code de voirie routière ;

VU les pouvoirs de police du Maire ;

VU le plan annexé ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer, dans le respect des lois et règlements, la sécurité, la tranquillité et la salubrité publique ;

Considérant que la partie gauche du parking de la Salle du 8 Mai 1945, Route Nationale à Faumont, est réservée au Marché hebdomadaire tous les jeudis de 14h à 21h ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité afin d'éviter tout accident.

ARRÊTE

Article 1er : Le Marché hebdomadaire aura lieu le Jeudi sur le parking de la Salle du 8 Mai 1945.

Article 02 : Le stationnement des véhicules est interdit sur ce parking, sur la partie gauche entre la Salle des Fêtes et le terre-plein central de 9h00 à 21h00, étant réservée pour les commerçants non sédentaires et la circulation, selon le plan ci-annexé. La partie droite du terre-plein central, est réservée, quant à elle, à la circulation et le stationnement des véhicules.

Article 03 : Des panneaux de signalisation et d'interdiction type « Interdiction de stationner le jeudi après-midi » seront placés par les services techniques de Faumont.

Article 04 : Tout véhicule en stationnement gênant et non autorisé pourra être mis en fourrière aux frais du propriétaire.

Article 05 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation, auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Article 06 : Monsieur le Maire de Faumont (59), Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'Orchies (59) et les services techniques de Faumont (59) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à :

- M. Jean-Raymond CHRETIEN, Capitaine de la brigade de gendarmerie d'ORCHIES.
- Les services techniques de Faumont.

Fait à Faumont, le 27 juin 2023

Le Maire,
Gilles BARBIEUX